

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le jeudi 9 juillet 2020,

A 18 heures 00, Espace Bocapole

Le neuf juillet deux mille vingt, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni à l'Espace Bocapole, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Étaient présents (73) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Claire COLONIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAIS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Jean Claude METAIS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Excusés (2) : Isabelle BROUSSEAU, Roland MOREAU

Pouvoirs (2) : Isabelle BROUSSEAU à Jérôme BARON, Roland MOREAU à Gilles PETRAUD

Date de convocation : Le 04-07-2020

Secrétaire de séance : Stéphanie FILLON

1. ASSEMBLEES	2
1.1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
2. DELIBERATIONS	4
2.1. ADMINISTRATION GENERALE	4
2.1.1. Election du Président	4
2.1.2. Détermination du nombre de Vice-Président(s)	5
2.1.3. Election du 1er Vice-Président.....	5
2.1.4. Election du 2ème Vice-Président	6
2.1.5. Election du 3ème Vice-Président	6
2.1.6. Election du 4ème Vice-Président	7
2.1.7. Election du 5ème Vice-Président	7
2.1.8. Election du 6ème Vice-Président	8
2.1.9. Election du 7ème Vice-Président	9
2.1.10. Election du 8ème Vice-Président	9
2.1.11. Election du 9ème Vice-Président	10
2.1.12. Election du 10ème Vice-Président	10
2.1.13. Election du 11ème Vice-Président	11
2.1.14. Election du 12ème Vice-Président	12
2.1.15. Election du 13ème Vice-Président	12
2.1.16. Election du 14ème Vice-Président	13
2.1.17. Détermination du nombre des membres du bureau communautaire	13

2.1.18.	Election du 16ème membre du bureau	14
2.1.19.	Election du 17ème membre du bureau	15
2.1.20.	Election du 18ème membre du bureau	15
2.1.21.	Election du 19ème membre du bureau	16
2.1.22.	Election du 20ème membre du bureau	17
2.1.23.	Election du 21ème membre du bureau	17
2.1.24.	Election du 22ème membre du bureau	18
2.1.25.	Election du 23ème membre du bureau	19
2.1.26.	Election du 24ème membre du bureau	19
2.1.27.	Election du 25ème membre du bureau	20
2.1.28.	Election du 26ème membre du bureau	21
2.1.29.	Election du 27ème membre du bureau	21
2.1.30.	Lecture et remise de la charte de l' élu local par le président	22
2.1.31.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	22
2.1.32.	Décisions du Président prises par délégation	22
2	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	23

1. ASSEMBLEES

1.1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Bernier, Président sortant. Le quorum étant atteint, il procède à l'appel des Conseillers Communautaires et à leur installation.

Civilité	Nom	Prénom	Commune
M.	AUDUREAU	Philippe	LE PIN
Mme	BARBIER	Anne-Marie	BRESSUIRE
M.	BARON	Jérôme	NUEIL-LES-AUBIERS
M.	BARRAUD	Joël	LA PETITE BOISSIERE
Mme	BAZANTAY	Bérangère	BRESSUIRE
Mme	BAZANTAY	Sylvie	SAINT AMAND SUR SEVRE
Mme	BAZZOLI	Florence	BRESSUIRE
M.	BELIARD	Jacques	GENNETON
M.	BERNARD	Jean-Marc	GEAY
Mme	BERNARD	Nathalie	NUEIL-LES-AUBIERS
Mme	BESNARD	Sophie	VOULMENTIN
M.	BILHEU	Jean-Yves	LA CHAPELLE SAINT LAURENT
M.	BODIN	Bruno	BRESSUIRE
M.	BODIN	Jean-Pierre	CERIZAY
M.	BOISSONNOT	André	SAINT AMAND SUR SEVRE
Mme	BOTTON	Marie-Line	CERIZAY
M.	BOUJU	Serge	NUEIL-LES-AUBIERS
M.	BROSSEAU	Johnny	CERIZAY
Mme	BROUSSEAU	Isabelle	MAULEON
M.	BUREAU	Pierre	BRESSUIRE
M.	CARTIER	Bernard	TRAYES
Mme	CASSIN	Armelle	ARGENTONNAY
M.	CHARRIER	Yannick	BRESSUIRE
M.	CHOUTEAU	Yves	MAULEON
Mme	COLONIER	Claire	NUEIL-LES-AUBIERS
Mme	COTILLON	Nicole	SAINT AUBIN DU PLAIN
Mme	FERCHAUD	Pascale	BRESSUIRE

Mme	FILLON	Stéphanie	BRESSUIRE
M.	FORTIN	Jean-Baptiste	CIRIERES
M.	GABILY	Pascal	BRESSUIRE
Mme	GAUVRIT	Marie	LA CHAPELLE SAINT LAURENT
M.	GODET	Jean-Paul	ARGENTONNAY
Mme	GONNORD	Catherine	COURLAY
Mme	GREGOIRE	Aurélie	MAULEON
M.	GRELLIER	Sébastien	CERIZAY
Mme	GRELLIER	Claudine	NEUVY-BOUIN
M.	GRELLIER	Dany	SAINT ANDRE SUR SEVRE
M.	GROLLEAU	Jean-Jacques	LARGEASSE
M	GUILLERMIC	André	COURLAY
Mme	HERBRETEAU	Emmanuelle	MONCOUTANT SUR SEVRE
M.	HUCAULT	Etienne	BRESSUIRE
Mme	JARRY	Marie	BRESSUIRE
M.	LAGOGUEE	Pascal	SAINT MAURICE ETUSSON
M.	LOGEAS	Jean-Louis	NUEIL-LES-AUBIERS
M	MAROLLEAU	Thierry	LA FORET SUR SEVRE
M.	MAROLLEAU	Pierre-Yves	MAULEON
M.	MAROT	Vincent	BRETIGNOLLES
M.	MARY	François	CHICHE
Mme	MENARD	Emmanuelle	BRESSUIRE
Mme	MERLET	Rachel	CERIZAY
M.	METAIS	Jean-Claude	SAINT PAUL EN GATINE
Mme	MIMAUT	Patricia	ABSIE (L')
Mme	MOREAU	Nathalie	BRESSUIRE
M.	MOREAU	Roland	MONCOUTANT SUR SEVRE
M.	MOREAU	Jean-François	BRESSUIRE
M.	MORIN	Yves	BOISME
M.	MORIN	Pierre	BRESSUIRE
M.	NIORT	Stéphane	ARGENTONNAY
Mme	NOURISSON-ENOND	Maryse	LA FORET SUR SEVRE
Mme	PAULIC	Claire	MAULEON
M.	PETRAUD	Gilles	MONCOUTANT SUR SEVRE
Mme	PIED	Karine	MAULEON
M.	POUSIN	Claude	SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES
M.	PRISSET	Denis	MAULEON
Mme	REGNIER	Dominique	FAYE L'ABBESSE
Mme	RENAUDIN	Sylvie	MONCOUTANT SUR SEVRE
Mme	REVEAU	Anne-Marie	COMBRAND
M.	ROBIN	Philippe	BRESSUIRE
M.	ROUE	Rodolphe	MONTRAVERS
Mme	SOULARD	Christine	CLESSE
M.	TRICOT	Dominique	CHANTELOUP
Mme	TURPEAU	Patricia	CHICHE
Mme	VILLEMONTAIX	Véronique	BRESSUIRE
Mme	VRIGNAUD	Cécile	MONCOUTANT SUR SEVRE
Mme	YOU	Patricia	SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1. Election du Président

Délibération : DEL-CC-2020-088

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, il est procédé à l'élection du Président (art. 5211-9 du CGCT).

Le président est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-2 du CGCT – art. L2122-1 du CGCT).

Le Président sortant appelle Dominique TRICOT, doyen d'âge pour faire procéder à l'élection du Président.

Un bureau de vote est constitué. Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président ;

Vu les résultats du scrutin.

Le conseil communautaire procède à l'élection du Président ; le vote a lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 3 (blancs et nuls)
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur GRELLIER Dany : 1 voix

Monsieur MAROLLEAU Pierre-Yves : 70 voix

Madame MENARD Emmanuelle : 1 voix

Monsieur MAROLLEAU Pierre-Yves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Détermination du nombre de Vice-Président(s)

Délibération : DEL-CC-2020-089

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10.

Sous la Présidence du Président élu, le conseil communautaire fixe le nombre de Vice-présidents (art. 5211-2 CGCT).

Le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire (sauf délibération prise à la majorité des deux tiers, pour un maximum est de 30 %), dans la limite de 15 vice-présidents (art 5211-10 CGCT).

Le Conseil Communautaire est invité à fixer le nombre de vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer ce nombre à 14.

Après en avoir délibéré, **par 74 voix Pour, 0 voix contre et 1 abstention**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Election du 1er Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-090

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 8 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur GRELLIER Dany : 1 voix

Madame MENARD Emmanuelle : 66 voix

Madame MENARD Emmanuelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Election du 2ème Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-091

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).
Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 2 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 73
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur POUSIN Claude : 73 voix

Monsieur POUSIN Claude ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Election du 3ème Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-092

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).
Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 4 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur BROSSEAU Johnny : 71 voix

Monsieur BROSSEAU Johnny ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 3^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Election du 4^{ème} Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-093

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 5 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame COTILLON Nicole : 70 voix

Madame COTILLON Nicole ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. Election du 5^{ème} Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-094

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 7 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur GUILLERMIC André : 68 voix

Monsieur GUILLERMIC André ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 5^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. Election du 6^{ème} Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-095

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 4 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur GRELLIER Dany : 1 voix

Madame JARRY Marie : 70 voix

Madame JARRY Marie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. Election du 7ème Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-096

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 10 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur BARON Jérôme : 64 voix

Madame BAZANTAY Bérangère : 1 voix

Monsieur BARON Jérôme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 7ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10. Election du 8ème Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-097

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 16 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame BAZZOLI Florence : 8 voix

Madame CASSIN Armelle : 49 voix

Monsieur GODET Jean-Paul : 2 voix

Madame CASSIN Armelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 8^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.11. Election du 9^{ème} Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-098

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 12 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur PETRAUD Gilles : 63 voix

Monsieur PETRAUD Gilles ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 9^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.12. Election du 10^{ème} Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-099

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 7 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur MARY François : 68 voix

Monsieur MARY François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 10^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.13. Election du 11^{ème} Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-100

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 9 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur GODET Jean-Paul : 1 voix

Monsieur ROBIN Philippe : 65 voix

Monsieur ROBIN Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.14. Election du 12ème Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-101

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).
Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 8 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur GRELLIER Dany : 63 voix

Monsieur MAROLLEAU Thierry : 3 voix

Madame NOURISSON-ENOND Maryse : 1 voix

Monsieur GRELLIER Dany ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 12^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.15. Election du 13ème Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-102

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).
Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 5 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur CHOUTEAU Yves : 70 voix

Monsieur CHOUTEAU Yves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 13^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.16. Election du 14^{ème} Vice-Président

Délibération : DEL-CC-2020-103

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Les Vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, M. TRICOT Dominique, président et M. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 6 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur BUREAU Pierre : 66 voix

Monsieur MAROLLEAU Thierry : 2 voix

Madame VRIGNAUD Cécile : 1 voix

Monsieur BUREAU Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 14^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.17. Détermination du nombre des membres du bureau communautaire

Délibération : DEL-CC-2020-104

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les délibérations n° DEL-CC-2020-088 à DEL-CC-2020-103 en date du 9 juillet 2020 relatives à l'élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après délibération sur le nombre de vice-présidents, le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Le conseil procède à la détermination du nombre des membres du bureau autres que les vice-présidents.

Le Conseil Communautaire fixe le nombre de membres du bureau à 12 en sus du Président et des vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.18. Election du 16ème membre du bureau

Délibération : DEL-CC-2020-105

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des autres membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du président et des Vice-présidents.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves et Mmes et MM. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 2 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 73
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame REVEAU Anne-Marie : 73 voix

Madame REVEAU Anne-Marie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 16^{ème} membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.19. Election du 17ème membre du bureau

Délibération : DEL-CC-2020-106

- Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;
- Vu** les résultats du scrutin ;

Après l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des autres membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du président et des Vice-présidents.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves et Mmes et MM. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 3 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame VRIGNAUD Cécile : 72 voix

Madame VRIGNAUD Cécile ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 17^{ème} membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.20. Election du 18ème membre du bureau

Délibération : DEL-CC-2020-107

- Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;
- Vu** les résultats du scrutin ;

Après l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des autres membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du président et des Vice-présidents.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves et Mmes et MM. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 7 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame PAULIC Claire : 68 voix

Madame PAULIC Claire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 18^{ème} membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.21. Election du 19^{ème} membre du bureau

Délibération : DEL-CC-2020-108

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des autres membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du président et des Vice-présidents.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves et Mmes et MM. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 5 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur MOREAU Jean-François : 1 voix

Madame REGNIER Dominique : 69 voix

Madame REGNIER Dominique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 19^{ème} membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.22. Election du 20ème membre du bureau

Délibération : DEL-CC-2020-109

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;
Vu les résultats du scrutin ;

Après l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des autres membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du président et des Vice-présidents.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves et Mmes et MM. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 8 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur BILHEU Jean-Yves : 67 voix

Monsieur BILHEU Jean-Yves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 20ème membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.23. Election du 21ème membre du bureau

Délibération : DEL-CC-2020-110

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;
Vu les résultats du scrutin ;

Après l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des autres membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du président et des Vice-présidents.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves et Mmes et MM. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 8 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur BOUJU Serge : 66 voix

Monsieur GODET Jean-Paul : 1 voix

Monsieur BOUJU Serge ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 21^{ème} membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.24. Election du 22^{ème} membre du bureau

Délibération : DEL-CC-2020-111

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des autres membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du président et des Vice-présidents.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves et Mmes et MM. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 25 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur BODIN Bruno : 2 voix

Monsieur GODET Jean-Paul : 1 voix

Monsieur MAROLLEAU Thierry : 47 voix

Monsieur MAROLLEAU Thierry ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 22^{ème} membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise

en œuvre de cette délibération.

2.1.25. Election du 23ème membre du bureau

Délibération : DEL-CC-2020-112

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;
Vu les résultats du scrutin ;

Après l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des autres membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du président et des Vice-présidents.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves et Mmes et MM. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 5 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur GRELLIER Sébastien : 69 voix

Monsieur MORIN Pierre : 1 voix

Monsieur GRELLIER Sébastien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 23^{ème} membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.26. Election du 24ème membre du bureau

Délibération : DEL-CC-2020-113

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;
Vu les résultats du scrutin ;

Après l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des autres membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du président et des Vice-présidents.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves et Mmes et MM. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 1 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 74
- Majorité absolue : 38

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame FILLON Stéphanie : 1 voix
Monsieur GODET Jean-Paul : 1 voix
Monsieur LAGOGUEE Pascal : 71 voix
Monsieur MORIN Pierre : 1 voix

Monsieur LAGOGUEE Pascal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 24^{ème} membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.27. Election du 25^{ème} membre du bureau

Délibération : DEL-CC-2020-114

- Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;
- Vu** les résultats du scrutin ;

Après l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des autres membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du président et des Vice-présidents.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves et Mmes et MM. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 2 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 73
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur BARRAUD Joël : 70 voix
Madame BAZZOLI Florence : 1 voix
Monsieur MORIN Pierre : 1 voix
Madame VILLEMONTAIX Véronique : 1 voix

Monsieur BARRAUD Joël ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 25^{ème} membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.28. Election du 26^{ème} membre du bureau

Délibération : DEL-CC-2020-115

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des autres membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du président et des Vice-présidents.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves et Mmes et MM. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 7 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur METAIS Jean-Claude : 68 voix

Monsieur METAIS Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 26^{ème} membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.29. Election du 27^{ème} membre du bureau

Délibération : DEL-CC-2020-116

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des autres membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du président et des Vice-présidents.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves et Mmes et MM. CHARRIER Yannick, Mme GONNORD Catherine, M. PRISSET Denis, Mme SOULARD Christine, assesseurs.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- A déduire : 4 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur GODET Jean-Paul : 1 voix

Monsieur ROUE Rodolphe : 69 voix

Monsieur TRICOT Dominique : 1 voix

Monsieur ROUE Rodolphe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 27^{ème} membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.30. Lecture et remise de la charte de l'élu local par le président

Annexe : charte de l'Elu local

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau, le président, en application de l'article L. 5211-6 du CGCT, donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Il en remet une copie à chaque conseiller communautaire, ainsi que la reproduction de dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire dans les communautés d'agglomération.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

La Président donne lecture de la charte de l'élu local :

2.1.31. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2.1.32. Décisions du Président prises par délégation

Le conseil communautaire en prend connaissance.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Dates des prochaines assemblées :

- Mardi 21 juillet – 18h – à Bocapole
- Mardi 15 septembre – 18 – lieu à confirmer

La séance est levée à 00h00.